BNP PARIBAS
OAV
Archives Historiques

EXERCICE **1958**

CETELEM

BNP PARIBAS
OAV
Archives Historiques

CREDIT A L'EQUIPEMENT ELECTRO-MENAGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 825 MILLIONS DE FRANCS
ÉTABLISSEMENT FINANCIER ENREGISTRÉ

19, rue Lapérouse, PARIS-16e

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 20 mai 1959

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE PROFITS ET PERTES

BILANS

RÉSOLUTIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. H. DAVEZAC
Vice-Président : M. J. de FOUCHIER

ADMINISTRATEURS

MM. A. de CAZANOVE
R. CHARRIN
G. COMMOY
P. DAVANTÈS
P. DECKER
MM. L.-C. de FOUCHIER
J.-P. KRAFFT
P. KRUG
E. MAURE
F. OLLIVE

CENSEURS

M. R. LABBÉ
M. A. MIGNOT

CONSEILLER TECHNIQUE
M. P. BESSE

SECRÉTAIRE DU CONSEIL
M. B. MÉRA

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. M. SCHOTTEY, Commissaire titulaire
P. BANÈS, Commissaire suppléant.

DIRECTION

MM. J.-P. KRAFFT, Administrateur Directeur Général
J. CHICOYE, Directeur
J.-C. THOMAS, Directeur-Adjoint
L. MICHON, Sous-Directeur
F. AZOULAY, Inspecteur Général

Rapport du Conseil d'Administration

Messieurs,

L'année 1958 a été, pour l'industrie et le commerce des équipements ménagers, une année de crise sévère succédant à plusieurs années de rapide expansion. Sans doute une tendance d'ensemble à la récession en est-elle la principale responsable, car toute diminution du revenu global disponible affecte d'abord les ventes des « biens durables ». Mais l'action sélective à l'encontre des équipements ménagers qui, sans peut-être avoir été délibérément voulue, est pratiquement résultée des mesures de tous ordres prises en 1957 dans le domaine de la fiscalité et du crédit, a certainement eu des conséquences étendues.

Ces conséquences sont restées peu sensibles jusqu'aux premières semaines de 1958, le développement artificiel des ventes, provoqué par l'instabilité monétaire et la politique fiscale, ayant neutralisé l'effet des mesures prises dans le domaine du crédit. Il était certainement illusoire de penser réduire le volume de la demande intérieure en agissant sur la réglementation des ventes à crédit, lesquelles ne représentent que 15 à 20 % du marché, alors que l'ensemble des consommateurs était incité à des achats anticipés par une augmentation, annoncée plusieurs semaines à l'avance, du taux des impôts et par une politique économique et financière génératrice de hausse de prix.

L'apparente prospérité des affaires qui s'est de ce fait poursuivie a eu pour résultat d'engager certains industriels dans des programmes de fabrication pour 1958 en progression très notable sur ceux de 1957, et de dissimuler aux autorités monétaires la véritable situation de cette branche de l'économie. En fait, la tendance défavorable s'était nettement manifestée

dès le milieu de février au Salon des Arts Ménagers. Ce n'est toutefois que dans les tout derniers jours de juillet qu'une première atténuation a été apportée aux sévères restrictions décidées en 1957 dans la réglementation de la vente à crédit. Cette date était trop tardive pour que puissent être sensiblement atténuées les conséquences profondes et durables des mesures arrêtées au cours de l'année précédente.

Dans les derniers mois de l'année, la réduction progressive du minimum réglementaire de versement comptant de 35 à 25 % a sans aucun doute permis une reprise sensible des achats à crédit. Notre Société a pu remplir pleinement les objectifs visés par ses fondateurs et atténuer en partie les effets de la crise véritable qui a touché le secteur de l'équipement ménager.

Toutes dispositions avaient été prises en effet pour maintenir à leur meilleure capacité de rendement les services de notre Société, malgré les problèmes posés dans l'exploitation par la hausse sensible du loyer de l'argent ainsi que des charges administratives et des prélevements de l'Etat.

Malgré tous nos efforts, les statistiques de production pour l'année 1958 portent la trace des dommages subis par l'ensemble des industries de l'équipement ménager.

Pour les différents types de matériel, les diminutions enregistrées en 1958 par rapport à 1957 s'établissent aux niveaux suivants en nombre d'appareils :

Réfrigérateurs	18 %
Machines à laver	25 %
Aspirateurs	22 %

Seule la production de récepteurs de télévision a augmenté d'environ 10 %, progression relativement faible, compte tenu du développement important des zones territoriales où les émissions peuvent être reçues.

Quant au chiffre d'affaires de notre Société, après s'être maintenu pendant les deux tiers de l'exercice sensiblement au même niveau qu'en 1957, il a enregistré une progression de plus de 30 % dans les quatre derniers mois, atteignant au total 16 milliards environ de crédits réglés. Dans le secteur ménager, la progression enregistrée en 1958 est identique à celle de 1957 par rapport à l'exercice précédent. Par contre, dans le secteur radio et télévision, l'augmentation est passée de 11 % en 1957 sur 1956, à plus de 30 % en 1958 sur 1957.

Notre Société a poursuivi en effet malgré toutes les circonstances défavorables son expansion sur l'ensemble du territoire et elle a enregistré au cours de l'exercice la millionième demande de crédit reçue par elle depuis le début de ses opérations en septembre 1953.

L'efficacité de notre organisation s'est également manifestée dans le domaine du recouvrement. Aussi bien la statistique des règlements établie cinq jours après la date fixée pour l'échéance, que celle des sommes restant dues après trente-cinq et soixante jours ont permis de constater une amélioration nouvelle par rapport aux chiffres déjà favorables précédemment enregistrés. L'action des contrôleurs spécialisés qui prennent contact à domicile avec les débiteurs ayant laissé deux mensualités impayées s'est révélée particulièrement efficace : ces visites limitent le volume des dossiers contentieux proprement dits ; elles nous aident à traiter des cas difficiles, mieux interprétés lorsque nous avons une connaissance complète des circonstances motivant les retards de règlement. L'ensemble de cette organisation a permis de limiter à vingt-trois cas sur un million d'affaires le nombre des débiteurs qui ont fait l'objet d'une procédure de vente, soit un cas sur quarante mille. En assumant ainsi directement par ses propres services toute l'action de recouvrement amiable prolongée parfois pendant plus d'une année après la date d'achèvement normal du crédit, en acceptant d'alourdir ses frais généraux des dépenses correspondantes sans demander aux vendeurs agréés aucun concours à ce titre, notre Société a obtenu ce double résultat, d'une part d'établir avec sa clientèle acheteurs des relations de confiance telles que le tiers des dossiers reçus chaque année émanent d'anciens débiteurs, et d'autre part, d'apporter au réseau de distribution un service complet et gratuit qui est un élément décisif de sa fidélité.

Le résultat d'ensemble de cette politique a été, malgré les diminutions de pouvoir d'achat de la clientèle salariée, de maintenir le rythme et le montant global des remboursements à un niveau très élevé. Le nombre des règlements reçus au cours de l'exercice 1958 a été de 2.400.000 pour un montant global de 15.638 millions.

L'énoncé des différents chiffres qui précèdent permet d'affirmer que notre Société a confirmé en 1958 sa position dans le secteur du crédit ménager comme dans celui du crédit télévision. Le total des crédits ouverts, tant en Métropole qu'en Afrique du Nord, sous la signature CETELEM, dépasse 40 % de la masse globale des crédits télévision et 60 % de la masse globale des crédits équipement ménager.

Les travaux de nos services d'étude de marché ont été activement poursuivis et développés pendant l'exercice, et leurs conclusions mises en permanence à la disposition de nos services commerciaux et de nos services de crédit. L'intérêt manifesté pour ces études, aussi bien par les Autorités officielles que par les divers secteurs professionnels (entreprises de fabrication et de distribution), par les organisations de caractère social, telles que caisses de Sécurité Sociale ou d'Allocations Familiales, et même par les établissements d'enseignement technique (écoles ménagères), ou économique (écoles de commerce) nous encourage à donner chaque année un résumé de ces documents dans notre rapport annuel. Toutefois, pour plus de clarté, ces études ont été, cette année, groupées en annexe au présent compte rendu.

En Afrique du Nord, notre politique de prudence et de patience a été récompensée en 1958 par une amélioration très notable, à la fois de notre chiffre d'affaires et de nos résultats. Ainsi se trouve confirmé le sentiment que nous exprimions à ce sujet dans notre précédent compte rendu.

Le chiffre d'affaires du CETELEM-AFRIQUE a dépassé de 26 % en 1958 le volume traité en 1957. Encore convient-il de souligner que le chiffre d'affaires supplémentaire a été réalisé en totalité dans la deuxième moitié de l'exercice. L'encours de crédit, qui avait pu être ramené de 1 milliard 106 millions au 31 décembre 1956 à 729 millions au 31 décembre 1957,

a été ainsi porté à 840 millions au 31 décembre 1958. Les résultats particulièrement satisfaisants obtenus dans l'action de recouvrement ont permis de dégager un volume appréciable des provisions antérieurement constituées et devenues sans objet, les créances correspondantes ayant été intégralement récupérées.

Au total, le bénéfice net de l'exercice s'établit avant l'impôt à 10,9 millions et le bénéfice disponible à 6,7 millions. Aussi le Conseil de notre filiale a-t-il décidé de proposer aux actionnaires la répartition du dividende statutaire de 5 %.

Le bénéfice avant impôt de l'exercice 1958 s'établit à 177.038.836, contre 152.651.108 au 31 décembre 1957, chiffres ramenés respectivement après prélèvement de l'Etat à 84.369.996 contre 72.867.208.

Il convient de souligner que le bénéfice a été réalisé à peu près intégralement dans les huit derniers mois de l'exercice. En effet, les circonstances défavorables exposées en détail dans notre précédent rapport et qui avaient provoqué en 1957 une notable diminution du bénéfice de l'exploitation par rapport à 1956, ont continué de jouer en s'aggravant au cours des quatre premiers mois de l'exercice 1958, sans que notre Société ait pu rétablir, en temps voulu, l'équilibre normal de son exploitation par un aménagement de ses conditions. Cette mise au point ayant pu être faite par la suite, le compte de Profits et Pertes a pu en définitive enregistrer des résultats favorables.

Compte tenu du report antérieur de 287.131 Fr, le total du bénéfice disponible s'établit à 84.657.127 Fr, que nous vous proposons de répartir comme suit :

Réserve légale	8.851.942
Dividende	33.000.000
Somme nécessaire pour porter à 340 millions l'ensemble des réserves de la Société	41.148.058
Total	83.000.000
La différence, soit	1.657.127

serait reportée à nouveau.

Le dividende prévu ci-dessus pourrait être réglé aux actionnaires à compter du 25 mai à raison de 500 Fr brut par action, soit net 390 Fr.

Votre Conseil a dû accepter, en cours d'exercice, la démission de M. Albert PERSSON. Il vous propose, pour le remplacer, M. Jean-Pierre KRAFFT, Directeur Général de notre Société, dont l'action personnelle a été si décisive pour sa prospérité.

M. André MIGNOT, Censeur de notre Société depuis l'origine, a demandé à votre Conseil, en cours d'exercice, d'abandonner ses fonctions. Votre Conseil a coopté, en application de l'Article 17 des Statuts, M. Charles DEMEURE, Directeur de la Banque Italo-Belge à Paris.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces diverses nominations.

Conformément au tirage au sort effectué, les mandats d'administrateur de MM. Henry DAVEZAC et Louis-Charles de FOUCHIER sont venus à expiration avec la présente Assemblée. Nous vous prions de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Il vous appartiendra également de vous prononcer sur le quitus du Conseil d'Administration pour l'exercice 1958 ainsi que sur les conclusions du rapport spécial établi par M. le Commissaire aux Comptes en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Votre Conseil a été heureux de constater que l'ensemble des services commerciaux et administratifs de votre Société avait su, en des circonstances moins favorables, adapter son action à la conjoncture, et, tout en réalisant des économies de gestion compatibles avec le maintien dans le meilleur état de productivité de l'ensemble de l'organisation, obtenir d'abord la stabilité, puis, dès que les circonstances l'ont permis, une reprise très notable et rapide du volume d'affaires traitées. Nous vous demandons de vous associer aux félicitations et aux remerciements que nous avons adressés à l'ensemble de la Direction et du Personnel.

Le Conseil d'Administration.

Rapport Général

du

Commissaire aux Comptes

EXERCICE 1958

Messieurs,

Conformément au mandat que vous avez bien voulu me renouveler lors de votre Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 1958, j'ai procédé à la vérification des comptes et du bilan de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 1958.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats de mes travaux.

Les livres et documents qui m'ont été communiqués et les explications recueillies au sujet des opérations enregistrées m'ont permis de reconnaître la concordance des écritures sociales avec les chiffres du bilan soumis à votre approbation.

Aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes qui sont toujours tenus avec une parfaite régularité.

Je vous donne ci-après, comme d'usage, toutes explications que comporte l'analyse des différents postes de ce bilan comparés à ceux de l'exercice précédent.

ACTIF

CAISSE & CHÈQUES POSTAUX — 34.546.566

Contre, au 31-12-57 ..... 11.350.920

BANQUES — 818.934.824

Contre, au bilan précédent 502.627.680

PORTEFEUILLE — 6.410.635

est représenté par des effets endossés par des vendeurs au profit de votre Société.

Ce poste apparaît en augmentation de 5.778.871

DÉBITEURS DIVERS — 228.618.280

Ils accusent dans leur ensemble une augmentation de 50.145.543

et sont représentés comme précédemment par :

— des comptes de créances en cours de recouvrement ;
— des créances douteuses et litigieuses ;
— le compte courant SODETE pour règlements en cours ;
— d'autres comptes de régularisation en cours.

ACHETEURS — 8.707.177.986

L'augmentation de ce poste est de 390.137.918

Le montant des encours au 31-12-58 se présente comme suit :

— Acheteurs d'appareils électro-ménagers : 6.973.905.982 contre au 31/12/57 : 6.944.990.868.
— Acheteurs de télévision : 1.733.272.004 contre au 31/12/57 : 1.372.049.200.

MOBILIER & MATÉRIEL — 59.324.294

En augmentation de 2.445.732

compte tenu :

— des acquisitions au cours de l'exercice ;
— de l'annuité d'amortissement ;
— de la reprise des amortissements sur éléments sortis.

à reporter 9.855.012.585

Report 9.855.012.585

TITRES & PARTICIPATIONS — 22.750.000

Ce chapitre s'inscrit pour 22.750.000

en diminution de 200.000

par suite d'un remboursement sur l'emprunt national 5 % 1956.

IMMOBILISATIONS — 290.962.030

Les comptes rentrant dans la composition de ce chapitre diminués des amortissements se totalisent à 290.962.030

En augmentation de 28.885.705

sur les chifffres du bilan précédent.

Ces comptes sont représentés par :

— agencements, installations et divers ;
— avances sur travaux et actions de sociétés immobilières.

FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT — Néant

Les frais enregistrés dans ce poste au cours de l'exercice 1958 se sont élevés à 2.893.004

et ont été amortis en totalité.

COMPTES D'ORDRE — 67.794.441

Contre au 31/12/57 : 102.036.078.

Dans ces comptes figurent :

— les montants des avances sur impôts ainsi que des prestations concernant l'exercice suivant.
— le compte « Economat » pour le montant de son inventaire au 31/12/58.

TOTAL DE L'ACTIF 10.236.519.056

PASSIF

COMPTES & DÉPOTS DE GARANTIE — 326.407.985

sont représentés comme précédemment par les comptes des vendeurs alimentés par leurs versements ou par retenues sur les financements, en garantie de leurs engagements vis-à-vis du CETELEM.

Leur montant au 31/12/57 était de..... 250.708.818

CRÉDITEURS DIVERS — 1.599.148.493

En augmentation sur les chiffres du bilan de 1957 de..... 204.019.872

La composition de ce chapitre n'a pas varié et les principaux comptes sont :

— le compte de financement SODETE ;
— les dépôts des banques ;
— des comptes de crédits à imputer.

MOBILISATION — 6.851.000.000

contre au 31/12/57..... 6.480.000.000

DÉPENSES A PAYER — 134.836.315

contre au 31/12/57..... 129.192.165

Dans ce chapitre figurent :

— la provision pour impôt BIC 1958 ;
— les taxes et charges sociales à payer ;
— diverses provisions pour dépenses restant à régler concernant l'exercice 1958.

COMPTES D'ORDRE — 290.469.136

Ils s'élevaient au 31/12/57 à..... 215.747.399

Sous cette dénomination s'inscrivent :

— le montant du réescompte des mensualités au 31/12/58 ;
— les comptes provisions pour acheteurs et vendeurs douteux.

A reporter..... 9.201.861.929

Report..... 9.201.861.929

CAPITAL — 660.000.000

Sans changement.

RÉSERVES — 290.000.000

En augmentation de..... 40.000.000

conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1958.

REPORT A NOUVEAU — 287.131

Conforme à la décision de votre Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1958.

PROFITS & PERTES — 84.369.996

En augmentation nette de..... 11.502.788.

sur les bénéfices nets de l'exercice précédent.

TOTAL DU PASSIF..... 10.236.519.056

LE BILAN DE L'EXERCICE 1957 SE TOTALISAIT PAR 9.454.064.134

RÉSULTATS

Le bilan dont les divers postes viennent d'être passés en revue fait ressortir pour l'exercice 1958, après constitution des amortissements et provisions diverses, un bénéfice net de..... 84.369.996

qui a été déterminé après passation dans votre compte de Profits et Pertes des écritures suivantes :

AU CRÉDIT

Agios créditeurs et Profits divers.....		1.505.878.973

AU DÉBIT

— Agios débiteurs.....	472.827.435	
— Frais généraux.....	830.850.376	
— Amortissements.....	18.926.067	
— Provisions diverses.....	6.236.259	
— Complément Impôt BIC 1955.....	2.111.740	
— Impôt 2 % sur BIC 1957.....	3.054.600	
— Provision Impôt BIC 1958 calculée à 50 %...	87.502.500	
		1.421.508.977
Bénéfice net de l'exercice 1958.....		84.369.996
auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau de		287.131
donnant ainsi un total bénéficiaire disponible de..		84.657.127

Le rapport de votre Conseil d'Administration dont il m'a été régulièrement donné connaissance fait état d'indications comptables qui n'appellent pas de remarques de ma part.

En conclusion de mes vérifications et des explications qui précèdent, je vous propose, Messieurs, d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1958 tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que le mode de répartition des bénéfices qui vous est soumis par votre Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux Comptes

Marcel SCHOTTEY
112 avenue Gambetta, PARIS
Commissaire de Société agréé
par la cour d'appel de PARIS

Rapport Spécial

du

Commissaire aux Comptes

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les opérations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 modifié par l'article 10 de la loi du 4 mars 1943.

Je n'ai reçu de votre société au cours de l'exercice 1958 aucun avis relatif à des opérations visées dans le cadre des textes des lois précitées.

Les opérations traitées avec :

— l'Union Française de Banques,

— les Sociétés Immobilières,

qui ont des administrateurs ou directeurs communs avec votre Société se sont poursuivies dans des conditions normales comme précédemment.

Je n'ai aucune remarque particulière à formuler à leur sujet.

Le Commissaire aux Comptes

Marcel SCHOTTEY
112, avenue Gambetta, PARIS
Commissaire de Société agréé
par la cour d'appel de Paris.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1958

AVANT RÉPARTITION

DÉBIT			CRÉDIT	
Caisse et chèques postaux		34.546.566	Comptes et dépôts de garantie	326.407.985
Banques		818.934.824	Créditeurs divers	1.599.148.493
Portefeuille		6.410.635	Mobilisation	6.851.000.000
Débiteurs divers		228.618.280	Dépenses à payer	134.836.315
Acheteurs		8.707.177.986	Comptes d'ordre	290.469.136
Mobilier, Matériel	86.951.680		Réserves	290.000.000
Amortissements	27.627.386	59.324.294	Capital	660.000.000
Titres et Participations		22.750.000	Report à nouveau	287.131
Immobilisations	323.913.753		Bénéfices de l'exercice	84.369.996
Amortissements	32.951.723	290.962.030		
Frais de 1er établiss.	47.068.482			
Amortissements	47.068.482			
Comptes d'ordre		67.794.441		
		10.236.519.056		10.236.519.056

APRÈS RÉPARTITION

DÉBIT			CRÉDIT	
Caisse et chèques postaux		34.546.566	Comptes et dépôts de garantie	326.407.985
Banques		818.934.824	Créditeurs divers	1.632.148.493
Portefeuille		6.410.635	Mobilisation	6.851.000.000
Débiteurs divers		228.618.280	Dépenses à payer	134.836.315
Acheteurs		8.707.177.986	Comptes d'ordre	290.469.136
Mobilier, Matériel	86.951.680		Réserves	340.000.000
Amortissements	27.627.386	59.324.294	Capital	660.000.000
Titres et Participations		22.750.000	Report à nouveau	1.657.127
Immobilisations	323.913.753			
Amortissements	32.951.723	290.962.030		
Frais de 1er établiss.	47.068.482			
Amortissements	47.068.482			
Comptes d'ordre		67.794.441		
		10.236.519.056		10.236.519.056

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

AU 31 DÉCEMBRE 1958

DÉBIT		CRÉDIT	
Agios débiteurs	472.827.435	Produits bruts	1.498.597.376
Charges fiscales d'exploitation	206.871.939	Profits sur exercices antérieurs	7.281.597
Frais généraux	623.978.437		
Amortissements	18.926.067		
Provisions	6.236.259		
Impôts sur les bénéfices	92.668.840		
Solde disponible	84.369.996		
	1.505.878.973		1.505.878.973

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de M. le Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1958, ainsi que le bilan et le compte de Profits et Pertes de cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible telle qu'elle a été proposée, en conformité de l'article 45 des statuts et du décret 53-973 du 30 septembre 1953, par le Conseil d'Administration.

Le dividende fixé à 500 francs brut, soit 390 francs net par action, sera mis en distribution à partir du 25 mai.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination comme Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de M. Jean-Pierre **KRAFFT** en remplacement de M. Albert **PERSSON**, démissionnaire.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice social 1958.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Administrateurs, pour une durée de six ans, MM. Henry **DAVEZAC** et Louis-Charles de **FOUCHIER**, dont les mandats venaient à expiration à la date de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la désignation comme censeur, en remplacement de M. André MIGNOT, démissionnaire, de M. Charles DEMEURE, pour une durée de six années à compter de la présente Assemblée, en application de l'article 22 des statuts.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 21.250 francs le prix de cession des actions en application de l'article 17 des statuts.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du 20 mai 1959

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS

Rapport du Conseil d'Administration

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour vous proposer de prendre à l'égard du capital de notre Société deux séries de dispositions.

Les premières ont pour but de faire bénéficier nos actionnaires individuellement de l'effort d'épargne qu'ils ont accompli depuis la création de notre Société en réservant une part très notable des bénéfices réalisés. Notre capital serait augmenté par attribution d'actions gratuites d'une somme de 165 millions prélevée sur les réserves, lesquelles seraient encore, après ce prélèvement, d'un montant de 175 millions.

Les secondes ont pour objet de porter les fonds propres de notre Société au niveau correspondant, compte tenu de la réglementation, au volume d'affaires actuellement traité. La progression des crédits ouverts qui s'est largement confirmée au cours des premiers mois de l'exercice 1959 ainsi que la suppression du régime transitoire des comptes bloqués, rendent nécessaire la fixation de notre fonds social à 1.100 millions de francs.

L'ensemble de ces aménagements de nos ressources propres est dans le même temps rendu nécessaire par les décisions prises par la majorité de nos actionnaires de regrouper leur participation dans les diverses Sociétés du Groupe de l'Union Française de Banques entre les mains d'une nouvelle entreprise à qui incombera dans l'avenir le soin de contribuer, pour le compte des actionnaires intéressés, au développement de notre capital que pourrait imposer l'expansion de nos affaires.

Dans le même cadre, il a paru à votre Conseil souhaitable d'étendre l'objet social à certains secteurs d'activité qui n'avaient point été prévus

à l'origine. Nous vous proposons en conséquence de modifier l'article 3 de nos statuts en vue de permettre à notre entreprise, avec l'accord des autorités de contrôle, d'apporter son concours à l'achat par les particuliers des véhicules automobiles destinés à leur propre usage.

Les résolutions soumises à votre agrément prévoient donc une première augmentation de capital de 660 à 825 millions par incorporation de réserves, une seconde augmentation de 825 millions à 1.100 millions par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, enfin une modification des statuts à la fois pour tenir compte de ces augmentations et pour étendre l'objet social de notre entreprise.

Le Conseil d'Administration.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée décide de porter le capital social de 660.000.000 de francs à 825.000.000 de francs par incorporation directe à celui-ci d'une somme de 165.000.000 de francs prélevée sur le poste « Réserves » figurant au passif du bilan qui se trouve ainsi ramené de 340.000.000 à 175.000.000 de francs.

En représentation de cette incorporation de réserves, il est créé 16.500 actions nouvelles de 10.000 francs chacune, entièrement libérées.

Ces 16.500 actions nouvelles qui porteront les numéros 66.001 à 82.500 seront soumises à toutes les dispositions des statuts ; elles seront attribuées et réparties gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour quatre actions anciennes.

Elles sont créées jouissance du 1er janvier 1959, point de départ de l'exercice social en cours. Après paiement aux actions anciennes du dividende afférent à l'exercice 1958, les actions anciennes et nouvelles donneront droit au règlement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation. Il est spécifié que tout impôt ou taxe qui pourrait être dû lors de leur remboursement sur les sommes incorporées au capital sera également réparti entre toutes les actions existant lors de ce remboursement et y participant, compte tenu, le cas échéant, de la valeur nominale de chacune d'elles.

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution matérielle de la présente résolution.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à augmenter à nouveau le capital social d'une somme maximum de 275.000.000 de francs pour le porter à 1.100.000.000 de francs au moyen de l'émission de nouvelles actions de 10.000 francs chacune de même nature que celles actuellement existantes, à souscrire en numéraire.

Cette augmentation de capital pourra être réalisée en une ou plusieurs fois et la souscription des nouvelles actions sera réservée aux actionnaires conformément à la loi.

L'Assemblée confère, en conséquence, au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires pour, dans la limite ci-dessus fixée, arrêter toutes clauses, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et notamment :

Déterminer l'époque de réalisation et le montant, s'il y a lieu, de chaque tranche d'augmentation de capital ; fixer toutes primes d'émission, s'il y a lieu, et la date de jouissance des actions nouvelles.

Fixer les délais et conditions pour l'exercice du droit de souscription réservé aux propriétaires d'actions anciennes ; décider, si le Conseil le juge à propos, par dérogation aux stipulations de l'article 17 des statuts, que les actionnaires pourront céder librement leur droit de souscription, soit à un autre actionnaire, soit même à des personnes ou sociétés non déjà actionnaires ; prendre toutes dispositions pour assurer la négociation de ce droit ; recueillir les souscriptions et recevoir les versements ; faire, soit par lui-même, soit par une personne déléguée spécialement par lui à cet effet, toutes déclarations notariées de souscription et de versement ; certifier toutes listes nominatives de souscripteurs et tous états de versement ; remplir toutes formalités.

L'Assemblée décide que, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital ci-dessus autorisées, le texte de l'article 6 des statuts se trouvera *ipso facto* modifié sur tous les points relatifs tant au montant du capital social qu'au nombre des actions qui le composent.

Le Conseil d'Administration opérera les rectifications statutaires correspondant à la ou aux augmentations de capital réalisées, dans la mesure où ces rectifications seront la conséquence directe et immédiate de cette ou de ces opérations.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, comme conséquence du vote des deux premières résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6. — Cet article est rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à 825.000.000 de francs divisé en 82.500 actions de 10.000 francs chacune. »

Article 7. — Entre les deuxième et troisième alinéas de cet article, il est intercalé l'alinéa suivant :

« Toutefois le Conseil d'Administration est autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1959 à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'à la somme maximum de 1.100.000.000 de francs, par la création d'actions nouvelles de même nature que celles déjà existantes, à souscrire en numéraire, et ce, par simples délibérations de sa part, qui fixeront l'époque, le montant, le taux et les conditions de chaque augmentation. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée décide d'étendre l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Article* 3. — La Société a pour objet toutes opérations de financement de vente et d'achat à crédit :

— de biens destinés à l'aménagement et à l'entretien de l'habitat et notamment d'appareils électro-ménagers, d'appareils récepteurs de télévision et de radiodiffusion,

— de véhicules automobiles destinés à l'usage des particuliers.

L'objet social s'étend plus généralement à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux activités définies ci-dessus. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publications légales, l'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'une expédition du procès-verbal de sa réunion.

L'activité

CETELEM

et le marché des **APPAREILS MÉNAGERS**
et de **TÉLÉVISION**

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE 1954 A 1958

L'activité du CETELEM, pendant les cinq dernières années, a évolué, dans ses grandes lignes, parallèlement aux variations observées dans l'industrie de l'équipement ménager.

Pourtant, les courbes font apparaître des phénomènes particuliers au CETELEM : en 1954, 1955, 1956, l'accroissement reste constant et très rapide. A partir de 1956, l'orientation des courbes change pour indiquer une progression du chiffre d'affaires moins forte, mais toujours régulière jusqu'en 1958 : une ascension aussi nette ne reflète absolument pas la situation des ventes d'appareils.

Cette évolution propre au CETELEM peut être divisée en trois phases successives.

1° *1954-1956 : Progression rapide.*

Elle suit le développement du réseau CETELEM. En effet, pendant ces trois années, le nombre de correspondants actifs ayant adressé des dossiers au CETELEM a doublé (2.000 en 1954 ; 4.000 en 1956).

2° *1956-1958 : Progression freinée.*

Le réseau CETELEM approche d'une phase plus stable. Le rythme d'agrément de nouveaux vendeurs ralentit. Une sélection rigoureuse des correspondants — qui d'ailleurs restent moins nombreux en compétition — limite à 1.000 le nombre de ceux que s'attache le CETELEM de 1956 à 1958. Sur une courbe représentant le nombre de vendeurs agréés par année, nous retrouverions la cassure observée sur la ligne du chiffre d'affaires à l'année 1956.

3° *1957 : Des résultats relativement modestes.*

1957 a été une année de forte vente pour les appareils ménagers. Or, la progression de 1956 à 1957 est beaucoup moins nette au CETELEM que sur l'ensemble des ventes au détail.

Cette différence est assez logique : si de nombreuses ventes ont été réalisées sous la menace d'une taxation annoncée longtemps à l'avance et appliquée par étapes, il s'agissait surtout de vente au comptant : le CETELEM n'a pu bénéficier que partiellement de ce surcroît de ventes. Le pourcentage des ventes à crédit par rapport à l'ensemble des ventes a été relativement faible.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS

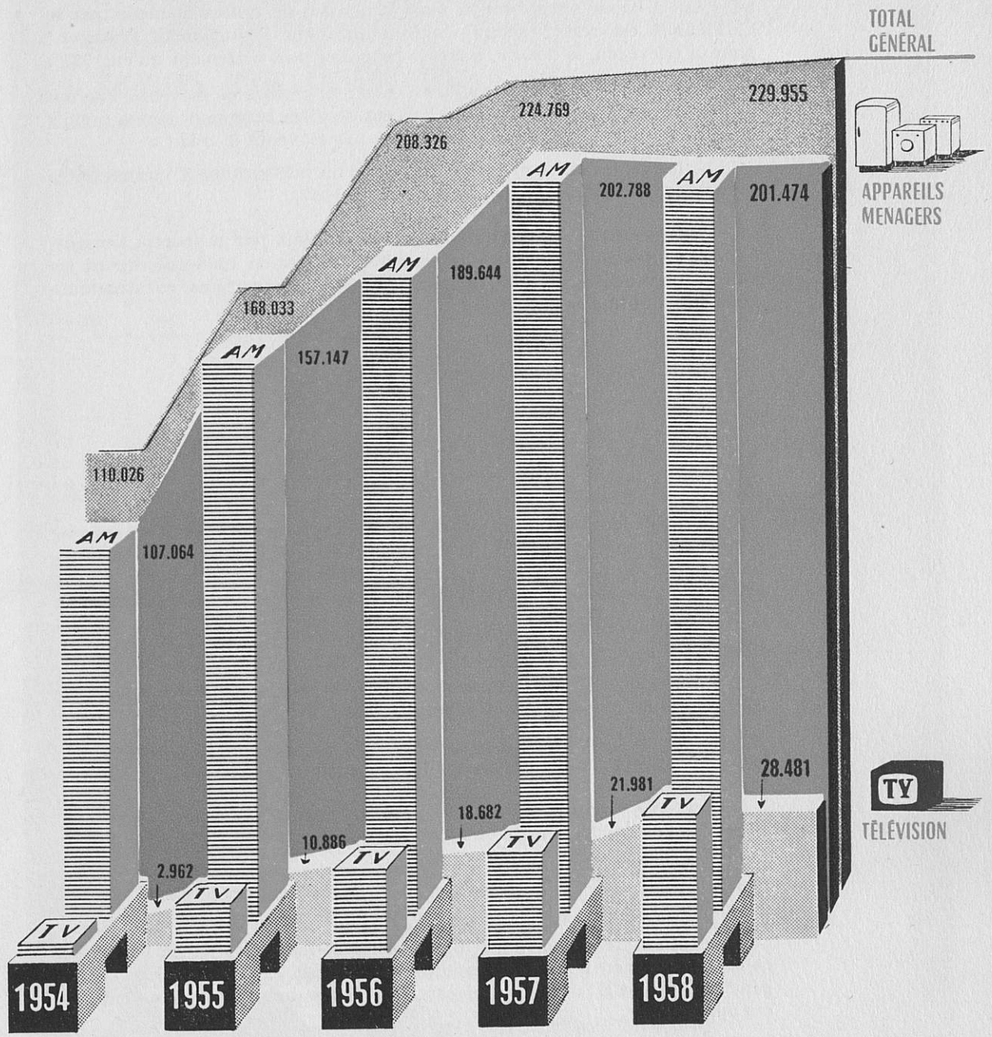

4° *1958 : Des résultats relativement élevés.*

Le phénomène inverse a été observé en 1958 : l'ensemble des ventes au détail a baissé sensiblement, mais le nombre de ventes financées par le CETELEM est resté à peu près inchangé pour l'équipement ménager ; pour la télévision, le nombre a même progressé plus nettement qu'en 1957 :

— le CETELEM s'est trouvé favorisé : en période de mévente, l'action menée auprès des correspondants par nos services extérieurs leur a permis de mieux utiliser les possibilités offertes par la vente à crédit ;

— les ventes au comptant ont marqué un ralentissement normal après les décisions massives d'achat exploitées en 1957.

Certainement la proportion des ventes à crédit par rapport à l'ensemble des ventes au détail a été nettement plus forte en 1958 que durant les années précédentes. Des indications fournies par certains constructeurs nous ont confirmé ce fait.

Pour conclure, notons ce que démontre l'évolution des dernières années, et plus spécialement de 1958 : la production du CETELEM n'est pas directement fonction de l'évolution même du marché des appareils ménagers, sur lequel elle s'appuie cependant. D'autres éléments jouent un rôle important :

— éducation des vendeurs pour une meilleure utilisation du crédit CETELEM ;

— influence des facteurs économiques et psychologiques sur l'accueil réservé par les acheteurs à la vente à crédit ;

— liaison avec les principaux constructeurs pour une meilleure exploitation du crédit comme argument de vente de leurs produits.

Nous avons complété cette analyse par les graphiques des ventes pour chaque type d'appareils financés. Il faut noter parallèlement deux faits :

— les chiffres concernant le réfrigérateur et la machine à laver varient très peu pendant les années 1957 et 1958, tandis que, sur le marché global de ces appareils, on a relevé une diminution de plus de 20 % ;

— les chiffres concernant la télévision et les appareils de chauffage et cuisine sont en nette progression en 1958. Ceci est dû à une meilleure pénétration du CETELEM au niveau des très nombreux points de vente de ces appareils.

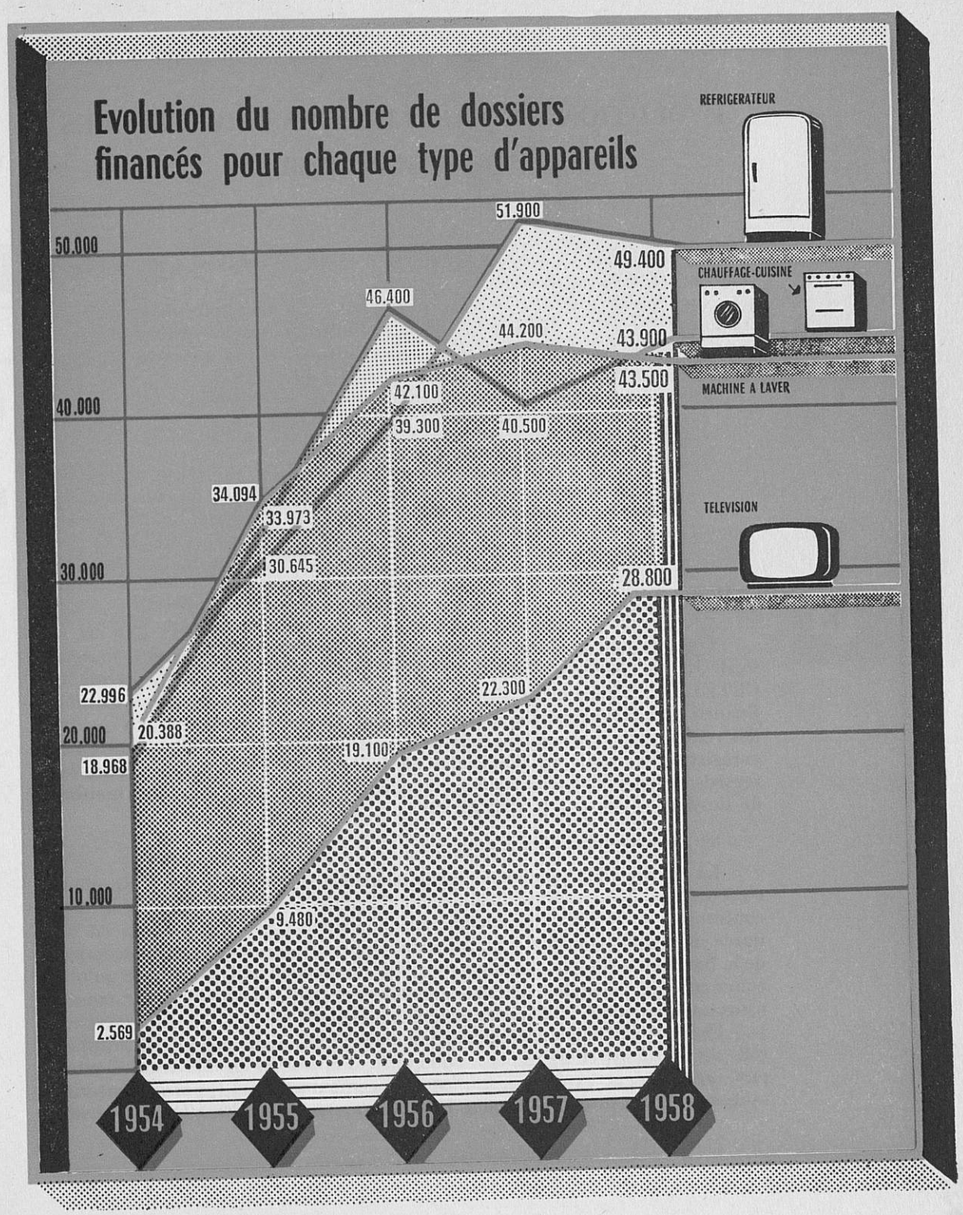

ÉVOLUTION DES RÉALISATIONS MENSUELLES DE 1957 A 1958

Les courbes ci-après représentent le nombre de dossiers financés chaque mois en 1957 et en 1958.

Nous avons étudié la courbe du nombre de dossiers plutôt que celle du montant des crédits ouverts — elles ont d'ailleurs la même silhouette générale — parce que le nombre d'appareils financés est la notion qui permet le mieux d'apprécier l'activité réelle de notre société.

Nous pouvons décomposer l'année 1958 en trois périodes :

1° *Mois de janvier et février :*

Le nombre de dossiers reçus par le CETELEM est supérieur au nombre enregistré en 1957. En fait, il s'agit souvent de dossiers représentant des ventes réalisées en novembre et décembre 1957 (délai normal entre la commande et la livraison, qui déclenche l'intervention du CETELEM). Or, les ventes de novembre et décembre 1957 avaient été très fortes, la dernière augmentation de la T.V.A. intervenant en décembre 1957.

2° *Mois de mars à septembre :*

Une diminution sensible du nombre d'appareils vendus sur le marché s'est traduite par une diminution moins forte mais réelle des financements CETELEM. Durant cette période de mars à août inclus, nous avons en effet financé 112.414 appareils, contre 120.320 l'année précédente. La pointe des ventes s'est située en juin (réfrigérateurs), mais n'a pas atteint les niveaux enregistrés en 1957, en particulier en juillet 1957 : pendant ce mois, les records avaient été battus tant en nombre de ventes au détail qu'en nombre de dossiers réglés par le CETELEM.

3° *Mois de septembre à décembre :*

La courbe 1958 passe nettement plus haut que celle de 1957. En effet, c'est au mois de septembre 1957 qu'ont été prises les mesures les plus sévères concernant le crédit à la consommation : versement comptant de 35 %, durée des crédits limitée à douze mois, augmentation du taux d'escompte de la Banque de France. Au contraire, c'est au mois de septembre 1958 qu'ont commencé à jouer les mesures de desserrement du crédit : versement comptant ramené à 30 %, puis en décembre à 25 %.

Pendant cette période, nous avons financé une forte proportion d'appareils de chauffage et de cuisine d'une part, d'appareils de télévision d'autre part, ce qui peut expliquer que les financements de ces types de matériel apparaissent en progression pour 1958. Ces appareils ont en effet leur saison

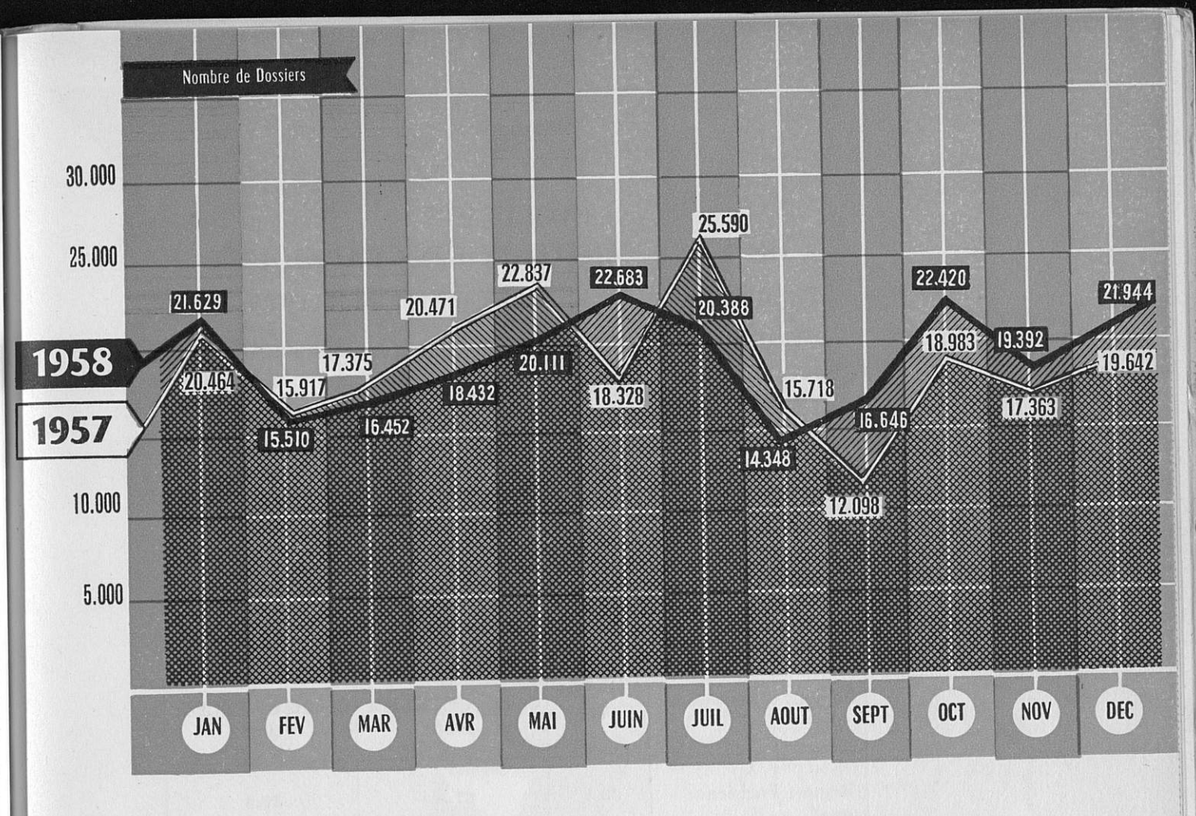

traditionnelle de vente au moment où sont intervenues en 1958 les mesures libérales citées plus haut. Par contre, les mêmes mesures n'ont pas influencé la vente des réfrigérateurs, traditionnellement vendus entre avril et juin, et les résultats pour cet appareil ont été particulièrement affectés sur l'ensemble de l'année 1958.

ÉVOLUTION
DE LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE
DES CRÉDITS CETELEM DE 1955 A 1958

Comparaison avec les pourcentages régionaux de la « richesse vive »

Le CETELEM traitant, sur l'ensemble de la France, un très grand nombre d'opérations, il nous a paru intéressant de rapprocher nos pourcentages par départements de « l'indice Nicolas » de répartition de la « richesse vive » de la France.

Le résultat de cette comparaison pour les crédits accordés dans chaque région CETELEM en 1955 et en 1958 donne le tableau ci-après :

Régions d'Inspection	Richesse vive	% Crédits CETELEM 1955	% Crédits CETELEM 1958
Région Parisienne	33,1	37,3	32,9
Centre-Est	5,9	5,3	6,3
Ouest	7	4,1	5,8
Région Lyonnaise	11,4	6,8	8
Région Toulousaine	4,6	2,6	3,6
Sud-Ouest	6,8	4,3	5,5
Est	6,7	6,5	8,1
Nord	7,7	15,3	10,3
Centre-Ouest	7,9	5,8	8
Sud-Est	8,9	12	11,5
	100 %	100 %	100 %

N. B. — Les zones d'inspection du CETELEM sont indiquées sur la carte ci-contre.

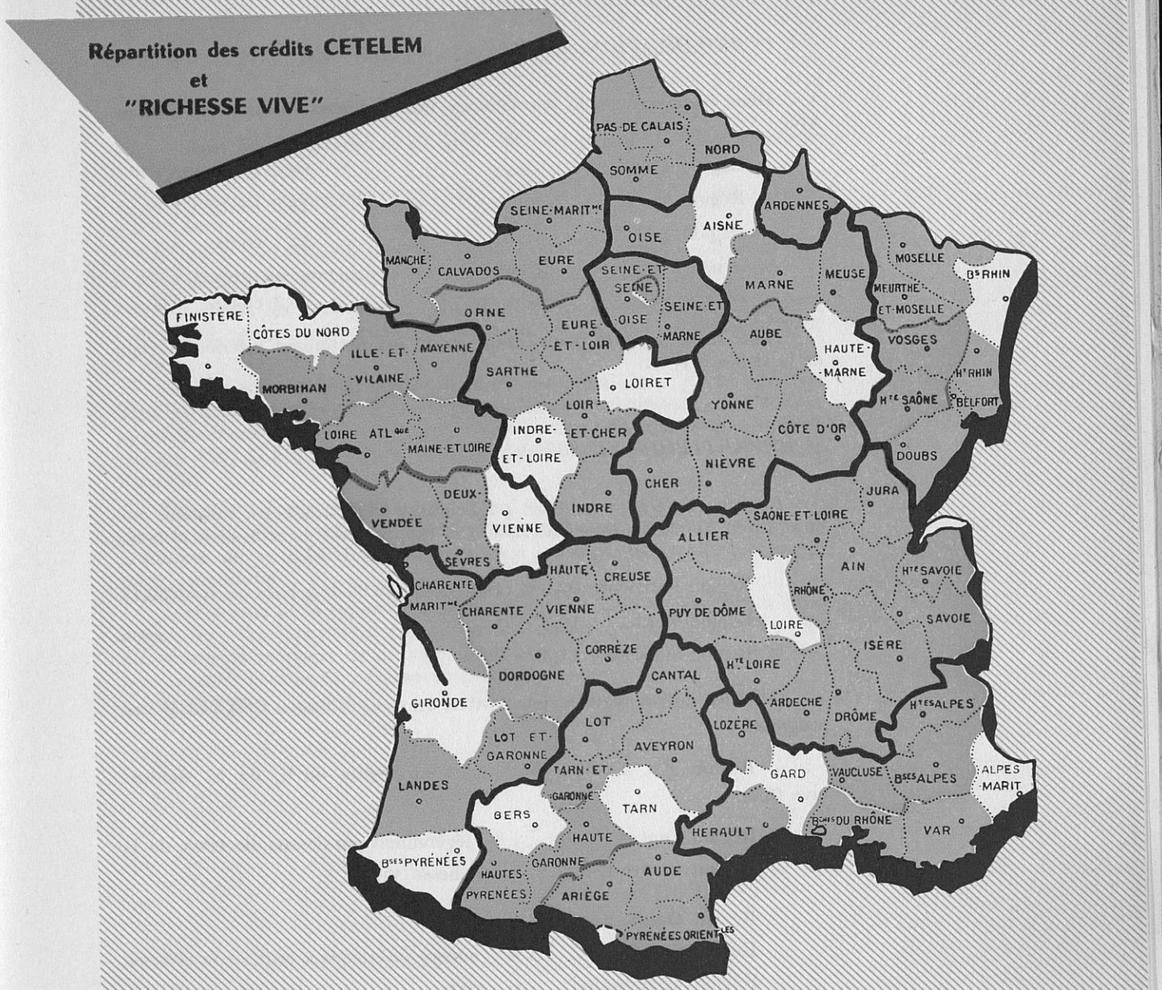

1° *RÉPARTITION EN 1955*

Dans trois régions, le pourcentage crédit dépasse celui de la richesse vive :

— Région Parisienne..... 37,3 contre 33,1
— Région Nord..... 15,3 contre 7,7
— Région Sud-Est..... 12 contre 8,9

Dans une région, les pourcentages sont à peu près identiques :
— Région Est..... 6,5 contre 6,7

Dans six régions, le pourcentage crédit est nettement inférieur à celui de la richesse vive.

2° *RÉPARTITION EN 1958*

Dans les trois régions à fort pourcentage CETELEM, on constate une diminution, le pourcentage CETELEM se rapprochant de celui de la richesse vive :

— Région Parisienne 32,9 % : très proche du % de la richesse vive (33,1).
— Région Nord..... 10,3.
— Région Sud-Est.. 11,5.

Dans les autres régions, par contre, les pourcentages CETELEM ont progressé :

— Région Est 8,1 % : nettement au-dessus du % de la richesse vive (6,7).

— Région Centre Ouest ...
— Région Centre-Est .....
} % légèrement au-dessus de ceux de la richesse vive.

— Région Ouest .....
— Région Sud-Ouest .....
— Région Toulousaine ....
— Région Lyonnaise .....
} % encore inférieurs à ceux de la richesse vive.

Au cours des années 1955 à 1958, les crédits CETELEM se répartissent d'une manière de plus en plus conforme (noter toutefois le retard de la région lyonnaise) au partage régional de la richesse vive.

3° *1958 : SITUATION GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES*

Sur la carte ci-contre :

— dans les départements BLEUS : *le pourcentage crédit est supérieur* à celui de la richesse vive.

— dans les départements JAUNES : *le pourcentage crédit est inférieur* à celui de la richesse vive.

— dans les départements BLANCS : *le pourcentage crédit est égal* à celui de la richesse vive.

Dans tous les départements du Nord de la France (de la Manche à l'Alsace) le pourcentage crédit est supérieur ou égal à celui de la richesse vive.

Dans la zone Sud par contre, il en est rarement ainsi : c'est seulement dans les départements caractérisés par un habitat urbain important ou par la prédominance d'activités industrielles ou semi-industrielles que le pourcentage CETELEM est supérieur à la richesse vive : Bouches-du-Rhône, Gironde.

Tous les départements (sauf le Rhône) où le pourcentage crédit est inférieur à celui de la richesse vive sont des zones essentiellement agricoles. L'analyse de la répartition par branches socio-professionnelles confirme cette constatation.

L'évolution de la répartition géographique de 1955 à 1958 et le tableau actuel de cette répartition permettent de penser que les achats à crédit d'équipement ménager se développeront encore dans l'avenir et tendront à se répartir comme la richesse vive du pays.

LE CRÉDIT
SELON LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

Pour établir le tableau ci-après, nous avons rapproché, par catégorie socio-professionnelle, trois notions :

— le pourcentage dans la population française de chaque catégorie ;

— le pourcentage dans l'ensemble de la clientèle CETELEM ;

— pour les trois principaux types d'appareils que nous finançons : réfrigérateur, machine à laver, télévision, le pourcentage de l'ensemble des achats de ces types d'appareils dans la catégorie socio-professionnelle considérée et le pourcentage des appareils financés par le CETELEM pour la même catégorie socio-professionnelle.

Il nous est apparu en effet intéressant de savoir, par exemple dans le cas des agriculteurs, si le fait qu'ils figurent pour une très faible part dans la clientèle CETELEM provient de ce qu'ils achètent peu d'appareils ménagers ou bien qu'ils n'achètent pas à crédit.

Nous avons extrait de la très intéressante étude publiée par UNIMAREL en avril 1959, intitulée *La démocratisation des appareils ménagers*, les pourcentages d'achats d'appareils par type et par catégorie socio-professionnelle. Ces pourcentages résultent d'enquêtes effectuées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), l'une en décembre 1954, l'autre en septembre 1957, auprès d'un échantillon de ménages tirés au sort et représentatifs de l'ensemble de la population française.

AGRICULTEURS : Faible pourcentage d'achats par rapport à la population. Le crédit est inférieur à la proportion des achats. Des trois types d'appareils, c'est la machine à laver qui est la plus recherchée par l'agriculteur, la télévision représentant le pourcentage d'achat le plus faible.

Il est clair que les agriculteurs n'ont pas encore participé largement au mouvement d'équipement et de modernisation des foyers et que l'achat à crédit revêt pour eux un caractère exceptionnel.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS, PATRONS, ARTISANS, PROFESSIONS LIBÉRALES : Achètent 24 % de réfrigérateurs et machines à laver, 27 % de téléviseurs et font appel dans une faible proportion au crédit.

Le pouvoir d'achat de cette classe est supérieur à celui de la moyenne. Par ailleurs, dans beaucoup de cas, le caractère irrégulier des rentrées d'argent fait que les formules de crédit CETELEM à remboursements mensuels ne conviennent pas à cette catégorie d'acheteurs.

CADRES MOYENS : Le réfrigérateur est acheté dans une proportion supérieure au pourcentage de la population française, la machine à laver dans une proportion équivalente, la télévision dans une proportion nettement plus faible.

Par contre, il est fait appel au crédit dans des proportions relativement importantes par ces acheteurs.

EMPLOYÉS : Ils achètent proportionnellement le plus grand nombre d'appareils ménagers et de téléviseurs : 17 % de réfrigérateurs, 10 % de machines à laver, 11 % de téléviseurs.

On peut noter la préférence de cette catégorie sociale pour le réfrigérateur. Dans tous les cas, il est largement fait appel au crédit.

Il est intéressant d'ailleurs de noter que les employés (cette catégorie sociale groupe des salaires pouvant aller de 40 à 100.000 francs) constituent un très bon risque qui peut s'expliquer par le caractère mensuel des ressources. Leur ponctualité a toujours été notée dans nos statistiques.

OUVRIERS : Alors que le réfrigérateur est acheté par les employés, c'est la machine à laver qui domine dans les achats des ouvriers. L'appel au crédit correspond à peu près à la moyenne pour ces deux types d'appareils. Il est nettement plus élevé en ce qui concerne la télévision.

DIVERS : Dans cette catégorie sont regroupés d'une part les inactifs, et d'autre part certaines professions qui n'entrent pas dans les catégories indiquées ci-dessus.

Ce sont les appareils de télévision qui sont le plus achetés par cette classe sociale, la proportion des crédits étant dans tous les cas inférieure à la moyenne.

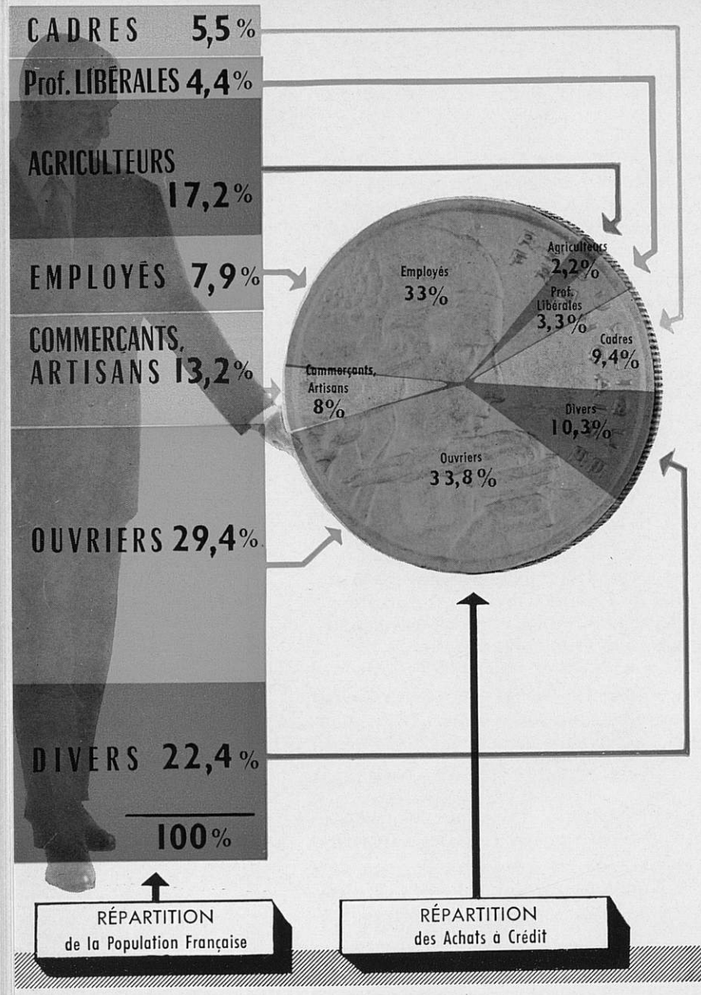

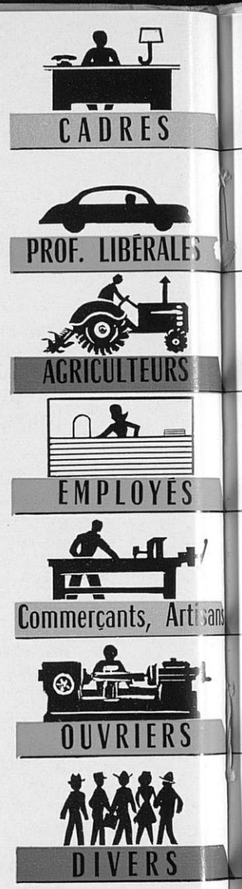

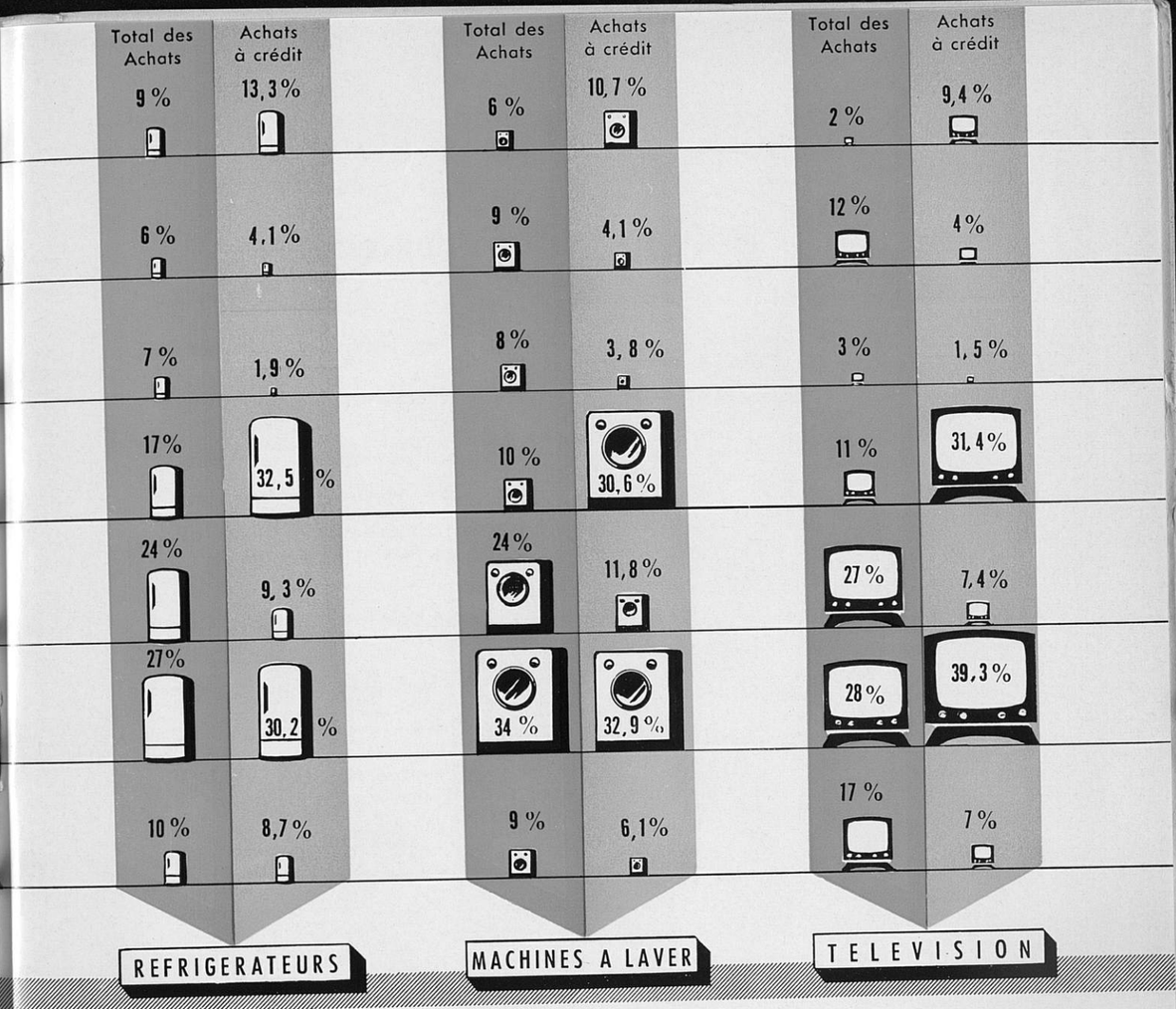

Répartition des Achats à crédit par catégories professionnelles et par types d'appareils

LE CRÉDIT
SELON LA SITUATION DE FAMILLE

La répartition des crédits CETELEM entre les diverses catégories de familles évolue très peu d'une année à l'autre.

Dans le tableau que voici, les deux pourcentages figurant devant chaque catégorie de familles indiquent :

1° quelle part de la population française représente la catégorie ;

2° quelle part de la clientèle CETELEM représente la catégorie.

Il est intéressant de comparer ces deux éléments. Les indices obtenus figurent à la dernière colonne du tableau, et font apparaître ceci :

— *Familles de moins de cinq enfants :*

L'appel au crédit ne varie pas sensiblement avec le nombre des enfants.

— *Familles de cinq enfants et plus :*

Font appel au crédit dans une proportion légèrement plus forte que les autres.

— *Personnes seules :*

Sont nettement moins bien représentées dans la clientèle CETELEM. Ceci est normal, puisque le CETELEM finance essentiellement des équipements ménagers d'intérêt familial.

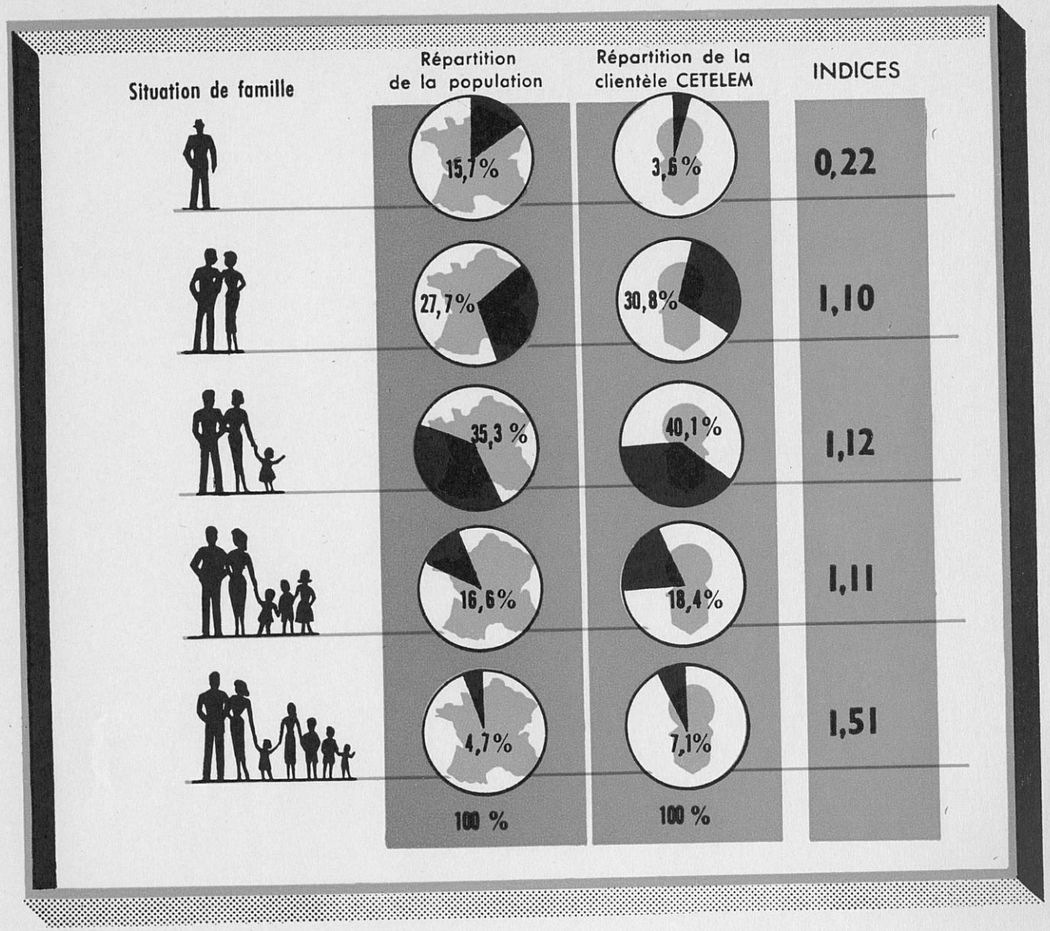

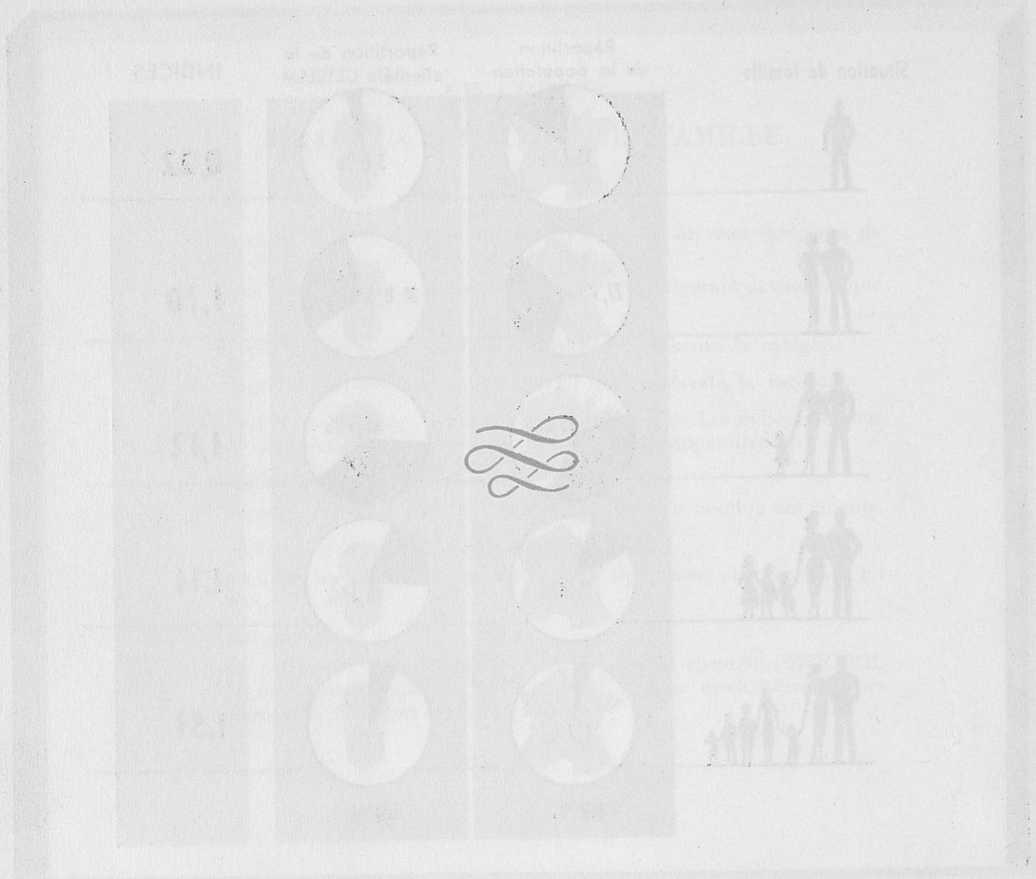

CRÉATION JEAN STETTEN BERNARD ÉDITIONS CSB IMPRIMERIE DE SCEAUX